

# AVIS

ENV.25.95.AV

---

Révision du plan de secteur de HUY-WAREMME visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de deux zones d'extraction (devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle et une zone d'espaces verts) en extension de la carrière Belle Roche Sablar à SPRIMONT – Projet de plan

Avis adopté le 15/10/2025

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Belle Roche Sablar S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 11/09/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 10/11/2025 (60 jours)
- *Visite de terrain :* Réalisée lors de la phase 1
- *Audition :* 13/10/2025

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Rive droite de l'Amblève, sud de Fraiture - Zone de dépendances d'extraction, zone agricole, zone forestière
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensations :* Zone d'espaces verts, zone naturelle, zone agricole, zone forestière

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription au plan de secteur, en extension de la carrière « Belle Roche Sablar » et en lieu et place de zones agricole et forestière :

- d'une zone de dépendances d'extraction, avec la prescription supplémentaire suivante : « *Les activités autorisées dans la zone ne peuvent mettre en péril sa desserte par le chemin de fer* ». Cette prescription concerne également la zone de dépendances d'extraction existante ;
- d'une zone d'extraction devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle (5,89 ha) ;
- d'une zone d'extraction devenant au terme de l'exploitation une zone d'espaces verts (2,13 ha) ;
- au titre de compensation planologique (pour un total de 12,07 ha) : de zones forestières, agricoles, naturelles, d'espaces verts, de zone d'extraction à destination de zone d'espaces verts et de zone d'extraction à destination de zone naturelle.

Cette extension permettra de poursuivre l'exploitation de granulats ainsi que d'extraire et de valoriser un banc de Petit Granit exploitable en roche ornementale.

## Avis

### Avis sur le projet de révision de plan de secteur

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet de révision du plan de secteur de HUY-WAREMME visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de deux zones d'extraction (devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle et une zone d'espaces verts) en extension de la carrière Belle Roche Sablar à PRIMONT moyennant la prise en compte des remarques suivantes.**

Le Pôle s'est déjà prononcé à trois reprises sur ce dossier :

- le 25/06/2018 sur la demande de révision (Réf : ENV.18.59.AV) ;
- le 19/10/2022 sur l'évolution des analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE) - Phase 1 (Réf : ENV.22.121.AV) ;
- le 25/09/2023 sur l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE - Phase 2 (Réf : ENV.23.109.AV).

Le Pôle rappelle son dernier avis au sein duquel il soulignait qu'il adhère aux objectifs de la révision qui vise à pérenniser les activités de la carrière (production de granulats) et qui permettra également d'extraire et de valoriser un banc de Petit Granit exploitable en roche ornementale.

Il rappelle également son accord sur l'ensemble des compensations proposées.

Le Pôle constate que l'erreur matérielle remarquée dans le plan annexé à l'arrêté ministériel du 31 mars 2020 a été corrigée via un nouvel arrêté, ce qui répond aux avis précédents du Pôle (inscription d'une zone d'espaces verts au droit du site archéologique).

Concernant le transport ferroviaire, le Pôle a bien pris connaissance du complément de RIE. Il partage les conclusions de celui-ci, il estime dès lors opportun « *d'envisager une collaboration des différents acteurs locaux afin de mutualiser l'utilisation des locomotives, wagons, zone(s) de stockage et équipements de transbordement.* » De manière plus générale, le Pôle encourage les autorités à favoriser, dans les situations opportunes, le transport de fret dans ses plans de développement/révision du rail.

Concernant les recommandations et mesures de suivi proposées dans le RIE (eaux, merlons, vibrations, poussières, paysage, bio, maintien d'accès au site Belle Roche...), celles-ci sont pertinentes. Le Pôle les appuie. Elles devront être prises en compte dès à présent et lors de la demande de permis à suivre (de nombreuses recommandations étant relatives à la future étude d'incidences sur l'environnement à réaliser).

### Avis sur le rapport sur les incidences environnementales

**Le Pôle Environnement estime que le RIE répond l'article D.VIII.33§3 du CoDT.**

Il rappelle ses précédents avis au sein desquels il estimait que le RIE met clairement en évidence les principales incidences possibles du projet de révision du plan de secteur. Il apprécie le complément réalisé sur la mobilité.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

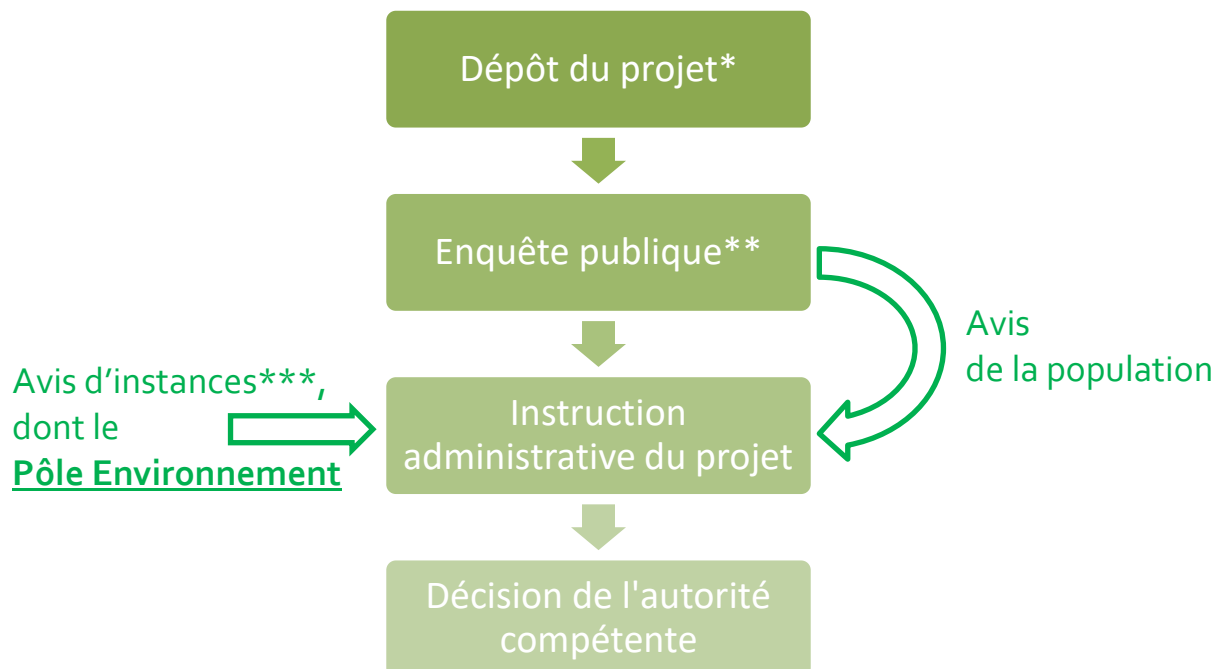
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.